



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

**BM2025/12/02/16-1 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT  
D'UN SITE DE BAIGNADE HÉRITAGE À SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** les délibérations CM2016/09/18, CM2017/03/07, CM2017/09/29/08 et CM2017/12/08/13 portant sur la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** la délibération CM2017/04/28/04 relative à la convention de partenariat avec le syndicat mixte Marne Vive pour l'organisation d'un forum sur la baignade en Seine et en Marne,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/11 portant soutien à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 adoptant le Plan climat air énergie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/14 relative au soutien aux communes organisant un « Big Jump » métropolitain le 14 juillet 2019 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

**Vu** la délibération BM2019/07/02/07 relative au protocole d'engagement pour la baignade en Seine et en Marne,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/27 relative au financement de l'étude portée par le syndicat mixte Marne Vive relative à la préparation à l'ouverture de sites de baignade en Marne,

**Vu** la délibération CM2022/07/01/26 portant soutien aux initiatives en faveur du tourisme et des loisirs « fluvestres »,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/32-01 relative au soutien aux animations et au Big Jump métropolitain dans le cadre de l'édition 2023 de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris »,

**Vu** la délibération BM2023/06/20/06 relative à l'attribution des subventions aux organisateurs d'animations et au Big Jump métropolitain dans le cadre de l'édition 2023 de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris »,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan climat air énergie métropolitain,

**Vu** la délibération BM2024/02/06/07 portant soutien aux communes organisant un Big Jump métropolitain le 14 juillet 2024 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

**Vu** la délibération CM2024/04/09/01 relative à l'accompagnement des candidats à l'ouverture d'un site de baignade en héritage et qui délègue au Bureau métropolitain l'approbation des conventions d'attribution de subventions en découlant,

**Vu** la délibération BM2025/03/25/05-02 relative à l'octroi d'une subvention d'investissement de 25 000 € pour l'étude de l'aménagement d'un site de baignade pérenne à la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** le protocole d'engagement sur la baignade en Seine et en Marne signé en octobre 2019,

**Vu** le cahier de l'APUR 2018 sur les sites candidats à l'ouverture d'une baignade, sa mise à jour en 2023 et son guide technique publié en novembre 2024,

**Vu** la demande de subvention du 23 avril 2025 du maire de Saint-Maur, monsieur Pierre Michel DELECROIX, au Président de la Métropole, sollicitant une subvention de 35 000 € pour des dépenses estimées à 70 000 €,

**Vu** le bilan des dépenses effectuées pour aménager le site transmis en septembre 2025 et les besoins de petites adaptations à apporter à l'aménagement pour la réouverture du site du Beach à La Varenne en 2026 présentées en septembre 2025,

**Vu** le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et **Saint-Maur-des-Fossés** pour l'ouverture d'un site de baignade en héritage, en Marne,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de politique du cadre de vie et de Gestion des milieux aquatiques et protections contre les inondations (GeMAPI),

**Considérant** l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris depuis 2016 en faveur de la baignade en Seine et en Marne,

**Considérant** l'ambition nationale de disposer après les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 de sites de baignade en héritage,

**Considérant** le rôle de la Métropole dans l'accélération et l'accompagnement de ces projets sur son périmètre,

**Considérant** la volonté de la ville de Saint-Maur-des-Fossés d'améliorer le site déjà ouvert l'été 2025,

**Considérant** que la demande de Saint-Maur-des-Fossés concerne les travaux réalisés en 2025 et qu'il s'agit de poursuivre en 2026,

**Considérant** que seules les dépenses liées aux travaux d'aménagement de la baignade proprement dite sont éligibles aux subventions d'investissement à hauteur de 50% du montant total HT et dans la limite d'un million d'euros,

**Considérant** que le montant total des travaux destinés à l'aménagement de l'aire de baignade estimé à 50 000 € a atteint 56 363 € en 2025 et que des besoins nouveaux sont apparus et estimés à 20 000 €, portant ainsi le montant global de l'assiette des dépenses à 70 000 €,

**Considérant** que le montant de la subvention d'investissement pour travaux est de 50% du nouveau montant de 70 000 € HT de travaux, soit 35 000 € (trente-cinq mille euros),

**Considérant** que les mesures de qualité réalisées par la ville de Saint-Maur et le syndicat mixte Marne Vive sur la période estivale 2025 montrent que la qualité de baignade a été atteinte sur plusieurs jours mais sans stabilité permanente, à l'image des autres sites de baignade pénalisés par des épisodes pluvieux,

**Considérant** que les efforts en matière d'assainissement relevant du Plan baignade se poursuivent sur le périmètre des départements du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis, notamment sous l'impulsion du préfet de région et du préfet de Seine-Saint-Denis, mais également des acteurs locaux que sont les départements, Grand Paris Grand Est, Paris Est Marne et Bois, le SIAAP et le Syndicat Marne Vive,

**Considérant** le succès de l'ouverture au mois de juillet 2025 du site de baignade du Beach à Saint-Maur-des-Fossés et les adaptations techniques proposées par la ville pour améliorer l'aménagement,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20251202-BM25-12-02-16-1-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour les travaux d'aménagement d'un site de baignade pérenne sur la Marne à Saint-Maur-des-Fossés, au site du Beach à La Varenne.

**APPROUVE** le projet de convention de financement entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la Métropole du Grand Paris pour une subvention d'investissement pour les travaux d'aménagement d'un site de baignade pérenne sur la Marne à Saint-Maur-des-Fossés, au site du Beach à La Varenne.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

**AUTORISE** à titre dérogatoire le commencement anticipé des études et travaux afin de proposer après une première ouverture en 2025 une nouvelle ouverture du site de baignade à l'été 2026.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

**PRÉCISE** que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

**DIT** que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7600001-valorisation des espaces naturels », opération « 20099 Aménagement de sites de baignades ».

## ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.